

ADLPartner

SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6.478.836 Euros
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly
RCS Compiègne B 393 376 801

Rapport complémentaire du Directoire quant aux résolutions proposées à l'assemblée générale mixte des actionnaires du 15 juin 2018

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En complément de notre rapport de gestion, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après nos commentaires sur les projets de résolutions que nous soumettons à votre vote.

Les trois premières résolutions soumises au vote sont relatives à l'approbation des comptes sociaux et consolidés de la Société pour l'exercice 2017 et à l'affectation du résultat. Le détail des comptes et la proposition d'affectation de résultat figurent dans notre rapport de gestion.

La quatrième résolution est relative à la fixation du montant annuel des jetons de présence alloué aux membres du conseil de surveillance. Le montant de 125.000 € est identique à celui alloué au titre de l'exercice précédent.

Les cinquième et sixième résolutions sont relatives aux mandats des commissaires aux comptes. Nous vous renvoyons au rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

Les septième à quinzième résolutions sont relatives aux conventions réglementées et à la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société et des membres du conseil. Nous vous renvoyons au rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées et au rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise

La seizième résolution est relative à l'autorisation d'un programme de rachat d'actions. Il s'agit de renouveler l'autorisation préalablement donnée. Nous vous renvoyons au descriptif dudit programme de rachat publié par ailleurs pour plus d'informations.

La dix-septième résolution est relative à l'autorisation donnée au Directoire d'annuler les actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions. Il s'agit également de renouveler une autorisation préalablement donnée qui est venue à échéance. L'autorisation serait donnée pour 24 mois. Elle ne concernerait au maximum que 10% du capital de la société. En cas de mise en jeu, les créanciers de la société n'auraient pas la faculté de s'opposer à l'opération. Nous vous renvoyons également au rapport spécial des commissaires aux comptes sur cette réduction de capital.

La dix-huitième résolution est relative à l'autorisation donnée au Directoire d'attribuer gratuitement des actions existantes de la Société aux salariés et mandataires sociaux du groupe. Il s'agit également de renouveler une autorisation préalablement donnée. L'attribution gratuite d'actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société ou des sociétés du groupe permet de renforcer la motivation du personnel tout en offrant un outil de rémunération supplémentaire et adapté. L'autorisation donnée au Directoire le serait pour une durée de 38 mois

La dix-neuvième résolution est relative aux pouvoirs pour les formalités.

Le Directoire recommande de voter favorablement à l'ensemble des résolutions qui sont soumises à votre vote.

Le Directoire.